



**SYNDICAT DES MEDECINS  
ANESTHESISTES-REANIMATEURS  
NON UNIVERSITAIRES**

**Docteur James BRODEUR, Président**

Service d'anesthésiologie

Centre Hospitalier Jacques Cœur

145, Avenue François Mitterrand

18020 BOURGES cedex

tel : 02 48 48 48 48 ;

02 48 48 49 14 (secrétariat)

06 88 60 87 09

e-mail : james.brodeur@wanadoo.fr

**SYNDICAT DES  
MEDECINS  
ANESTHESISTES-  
REANIMATEURS  
NON  
UNIVERSITAIRES**  
(membre de la Confédération  
des Praticiens Hospitaliers, CPH)

Madame Roselyne BACHELOT

Ministre de la Santé, de la Jeunesse, et du Sport

Ministère de la Santé

14 Avenue Duquesne

75007 Paris

Lundi 29 octobre 2007,

Madame le Ministre,

Vous avez co-signé le décret n°2007-430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1 de la loi 2007-1223 du 21 août 2007.

C'est à ce titre que je viens vers vous, pour vous demander que tous les moyens juridiques soient mis en œuvre afin que les Praticiens Hospitaliers, et plus généralement les médecins des Hôpitaux Publics, puissent bénéficier de son application, au titre du Temps de Travail Additionnel (TTA) défini par l'Arrêté du 30 avril 2003 (JO n° 102 du 2 mai 2003 page 7655 - NOR: SANH0321568A) Article 4.

Nous avons le 19 juin 2007 sollicité auprès de vous un rendez-vous à ce sujet, et d'autres ayant trait au TTA. Vous nous aviez dirigé vers Monsieur le Pr. Yves Matillon, qui a très courtoisement reçu une délégation du SMARNU le 31 juillet. Veuillez trouver ci-joint le compte-rendu de cette réunion. Il nous avait affirmé pouvoir répondre à nos demandes pour le début septembre. Nous n'avons pas reçu de nouvelles, bien qu'il m'ait assuré, lors d'une rencontre fortuite dans les couloirs du ministère le 26 septembre, avoir transmis le dossier à une personne plus compétente.

Les problèmes liés au défaut d'application de l'article 4 susnommé empoisonnent le fonctionnement des services hospitaliers, surtout ceux engagés dans la permanence des soins hospitalière. Mal payé, non reconnu à sa juste valeur par les directeurs qui ne sollicitent même plus le volontariat des PH pourtant obligatoire, « entorse » à la législation européenne, ce TTA est néanmoins accompli encore sans états d'âme par des praticiens hospitaliers qui ont à cœur d'assurer un accès aux soins 24/24 7/7 à une patientèle de plus en plus nombreuse et souvent démunie.

Je sollicite auprès de vous :

- la réponse promise par vos services à nos demandes exprimées le 31 juillet.
- les mesures juridiques nécessaires pour l'application sans aucun doute de ce décret aux PH et autres Médecins Hospitaliers, qui ne sauraient être exclus d'un engagement présidentiel.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma plus haute considération.

Dr James Brodeur